



Règlement intérieur du CERN Dancing Club

1. Introduction

- 1.1 Le CERN Dancing Club est une association à but non lucratif dédiée à l'organisation de cours de danse, de soirées dansantes et d'activités connexes pour promouvoir la danse et la convivialité. Les activités sont ouvertes à tous, affiliés ou non au CERN, avec un âge minimum de 16 ans (autorisation parentale requise pour les mineurs de moins de 18 ans).
- 1.2 Conformément aux statuts, le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale et les tarifs des cours et autres activités sont fixés annuellement par le Comité, qui publie un calendrier des activités, une grille tarifaire et un rapport annuel soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- 1.3 L'inscription à une activité implique d'avoir pris connaissance des tarifs et du calendrier des cours, l'acceptation intégrale du présent Règlement Intérieur, des statuts, du Code de Conduite du CERN, des Circulaires Opérationnelles du CERN et des consignes des responsables. Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction (avertissement, suspension, exclusion) après audition par le Comité, sans remboursement.

2. Tarification et conditions de paiement

- 2.1 L'inscription à une activité est validée après paiement intégral avant le début de l'activité. Les moyens de paiement acceptés sont : espèces (CHF/€), virement bancaire (CHF/€ et paiement en ligne. Les cartes bancaires et chèques ne sont pas acceptés.
- 2.2 Les inscriptions aux cours peuvent être annuelles (septembre à mai) ou semestrielles (septembre pour le 1^{er} semestre, février pour le 2^e). Le premier cours est un essai gratuit. Dès le deuxième cours, l'adhérent doit s'acquitter de la cotisation d'adhésion annuelle et du coût du ou des cours selon la grille tarifaire en vigueur.

3. Abonnement et inscriptions

- 3.1 Il est possible de s'inscrire à un ou plusieurs cours. Aucun changement de cours, de niveau ou remplacement n'est autorisé sans l'accord du professeur et du Comité.
- 3.2 Le Comité peut refuser une inscription si le niveau du participant est jugé inadapté par le professeur (après consultation).

- 3.3 Le nombre de participants par cours est limité pour garantir la qualité. Afin de garantir un équilibre entre leaders et followers. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions tout en respectant au mieux l'équilibre leaders / followers.
- 3.4 Le port du badge est obligatoire.

4. Déroulement des cours et soirées

- 4.1 Les cours et soirées se tiennent principalement dans le bâtiment 566 du CERN, selon le calendrier publié. Les participants doivent suivre les consignes du professeur, notamment changer de partenaire pour favoriser les échanges.
- 4.2 Chaque membre s'engage à adopter une attitude respectueuse envers tous les membres du Club, les bénévoles, professeurs et autres participants et à maintenir la propreté des locaux et à ranger le matériel après utilisation.
- 4.3 Les participants doivent porter des chaussures propres, idéalement adaptées à la danse, ne laissant pas de marques sur le parquet, sans fers ou crampons. Une tenue adaptée à la pratique de la danse est requise, conformément aux recommandations du professeur.
- 4.4 Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, participer à des tâches ponctuelles non rémunérées, telles qu'ouvrir ou fermer la salle en l'absence des responsables, aider à préparer ou décorer la salle pour des événements, ou prendre part à des démonstrations de danse.
- 4.5 Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool, sauf dérogation spéciale pour des événements festifs (anniversaires, célébrations, Assemblée Générale), sous réserve du respect de la Circulaire Opérationnelle du CERN (OC8) et d'un vote préalable du Comité.
- 4.6 L'usage de tout matériel d'enregistrement est interdit pendant les cours sauf accord au préalable.
- 4.7 L'accès aux cours des non-membres est strictement interdit sans autorisation du responsable.

5. Résiliation et remboursement

- 5.1 Le CERN Dancing Club se réserve le droit d'annuler un cours pendant un semestre si celui-ci ne peut être assuré ou si le nombre d'adhérents après la troisième semaine est inférieur à 6 couples; dans ce cas les adhérents concernés seront remboursés.
- 5.2 En cas d'annulation d'une heure de cours (par défaut de disponibilité du professeur) il n'y a pas de remboursement pour la première heure. En cas d'annulation de deux heures ou plus par semestre, un remboursement au prorata sera effectué en fin de semestre si les cours n'ont pas été rattrapés.

5.3 Une résiliation d'inscription est possible uniquement pour :

- **Motif professionnel** : sur présentation d'un justificatif de l'employeur.
- **Motif personnel** : déménagement.
- **Motif médical** : sur présentation d'un certificat médical précisant une incapacité d'au moins 4 semaines.

Les justificatifs pour le remboursement ne sont acceptés que pour l'année scolaire en cours (septembre-mai). Les justificatifs devront impérativement parvenir au club au plus tard le 31 mai de l'année de l'inscription. Tout justificatif parvenu au club après cette date sera refusé. Aucun remboursement ne sera effectué après le 5 juin. En cas de fréquentation irrégulière ou d'abandon en cours d'année pour tout motif autre que ceux cités ci-dessus, aucun remboursement ni remise ne sera consenti.

6. Assurance

6.1 Le CERN Dancing Club ne propose pas d'assurance de type responsabilité civile. Les membres doivent posséder une assurance accident personnelle. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation survenant lors de ses activités. Les membres sont responsables de leurs effets personnels.

7. Stationnement et accès aux locaux

Les véhicules doivent être garés en épi entre les baraques des clubs. Pour des personnes qui détiennent une carte d'accès, il est demandé de se garer dans l'enceinte du CERN. Les participants doivent respecter les règles d'accès du CERN, notamment en matière de sécurité et d'identification.

8. Protection des données

- 8.1** Le Club collecte les données personnelles nécessaires à la gestion de ses activités (nom, adresse, téléphone, courriel, cours suivis), partagées avec le Comité pour des besoins administratifs. En s'inscrivant, les membres approuvent cette utilisation. Ils peuvent s'opposer au partage de leur numéro de téléphone par notification écrite.
- 8.2** Lors de la résiliation, les membres peuvent demander la suppression de leurs données; sinon, leur courriel peut être utilisé pour la newsletter.
- 8.3** Le traitement des données respecte la législation suisse et la déclaration de protection des données du site web du Club.

9. Sanctions et conflits

- 9.1** En cas de non-respect des règlements (ex. : comportement inapproprié, non-paiement des cotisations), le Comité peut prononcer une sanction (avertissement, suspension, exclusion), sans remboursement, après audition de l'intéressé(e) par le Comité.

- 9.2** Les conflits entre membres ou avec le Comité sont résolus par médiation interne. En dernier ressort, l'Assemblée Générale statue sur les recours contre les décisions du Comité.